

# ***Mot des élus de l'opposition du 21 janvier 2017***

Chers faugatiennes et faugatiens,

Nous allons bientôt fêter la 3ème année d'opposition (officielle) communale à Le Fauga. Comme il est de coutume à cette époque de l'année, c'est autre chose que nous fêtons : nous profitons de ces quelques mots des élus pour vous souhaiter à toutes et tous une excellente année 2017.

Sur le plan personnel, qu'elle vous apporte de la joie, du bonheur et surtout la santé pour vous et tous vos proches.

Sur le plan communal, nous vous souhaitons un peu plus de sérénité sur le plan de la sécurité, de la visibilité sur le Plan Local d'Urbanisme, une expansion raisonnable des constructions et tous les services utiles et de proximité que vous êtes en droit d'attendre d'une ~~commune~~ communauté de communes.

## **Le mot des élus**

Dans le souci d'une évolution constante de nos comptes-rendus, afin de rendre ceux-ci plus dynamiques et agréables, nous n'allons pas faire un inventaire exhaustif de nos votes aux différentes délibérations du Conseil Municipal. Nous allons essayer de retenir les points les plus utiles ou symboliques, ceux qui illustrent le mieux les nouvelles à retenir du Fauga.

Mais surtout, en ce début d'année, nous voulions reparler de LA nouvelle...

## **Près de 120 000 euros détournés.**

Au cours du mois de décembre, vous avez a priori tous reçu une lettre signée de l'avocat mandaté par la commune pour la représenter dans l'affaire du détournement de fonds de l'ancienne secrétaire de mairie, Mme Germaine BOUE.

En liminaire figurait un mot du maire qui expliquait que cette lettre était adressée à tous les faugatiens dans une « *démarche de clarté* ».

Sauf que cette lettre répondait surtout à la sortie de l'article dans l'édition du Petit Journal du 30 novembre au 6 décembre (« *La secrétaire de mairie détourne 118 000 euros* ») et aux rumeurs qui couraient depuis. Et c'est oublier que le maire avait demandé à tous les membres du Conseil de ne pas parler du sujet avant que les informations ne soient définitives (en l'occurrence, à l'issue du jugement civil sans doute). Surtout que depuis qu'il en parlait, le maire avait soigné sa communication en n'évoquant jamais plus de cinquantaine de milliers d'euros de détournés ; **la justice parle bien, elle, de 118 204,62 euros.**

La majorité municipale aura beau jeu de dire que l'article du Petit Journal ne dit pas la vérité (et, disons-le, il y a peut-être une ou deux approximations), il ne faudrait pas pour autant détourner... le faugatien de l'information principale. Nous vous proposons donc une deuxième lecture de la situation, en vous expliquant au passage à quel point ce n'est pas facile d'avoir des informations.

## **Contexte de l'affaire.**

Mais tout d'abord, peut-être n'étiez-vous pas au courant ? Pour résumer l'affaire, certains faugatiens ont reçu au cours de ces derniers mois, un appel de la gendarmerie les invitant à donner des informations sur des chèques qu'ils auraient émis pour régler des prestations à la commune (cantine, garderie). Ils ont eu droit à l'explication en retour que l'enquête en cours devait permettre de confirmer le détournement de certaines de ces sommes. Dans le collimateur de la justice : **Mme BOUE (née DELGA) Germaine, ancienne secrétaire de mairie (entre 2007 et 2014).**

Nous avons été alertés rapidement de cette enquête. Mais il était impossible d'en parler puisque l'enquête n'était pas close. De fait, ni à l'occasion du vote du budget – qui mentionnait pourtant le montant du préjudice subi – ni à l'occasion des autres conseils, pour lesquels nous avons régulièrement demandé des situations, il n'a été possible de communiquer dessus. Et lors du conseil municipal de juillet 2016, **le maire a même clairement demandé de ne pas en parler tant que les jugements ne seraient pas définitifs**. A cette occasion, nous avons appris la date du 1<sup>er</sup> jugement, celui du tribunal correctionnel de Toulouse, qui avait rendu sa décision pénale (c'est-à-dire les sanctions publiques à l'encontre de Mme BOUE).

Dans cette 1<sup>ère</sup> instance, **Mme BOUE a été reconnue coupable du détournement des 118 000 euros et a été condamnée à 18 mois de prison avec sursis** (sursis au motif qu'elle n'avait pas eu d'autre condamnation sur les 5 années précédant celle-ci) et à **5 années de privation de ses droits civiques, civils et de famille** (TGI Toulouse - Jugement du 27/06/2016 / N°minute : 2823/16 / N°Parquet : 15212000092)

## L'inspecteur mène l'enquête

Pour nous, il était évident qu'il fallait en parler. Mais il a été compliqué d'obtenir les informations pour pouvoir les diffuser. Le point le plus important pour nous était de ne rien demander à la majorité. Ce n'est pas tant qu'on ait eu peur de se voir opposer un refus (les informations sont publiques), encore que... Non, ce qui aurait été insupportable, c'est d'avoir une discussion de morale pour entendre des reproches sur le fait de lancer le sujet sur la voie publique ou de fouiller la fange. Et puis il fallait nécessairement recouper les informations pour être certains de leur véracité. De fait, il nous fallait le jugement.

Nous avons cherché nous-mêmes les informations et avons tenté d'en savoir plus, ce qui a été une occasion de se rapprocher de l'opposition de Cazères. Pourquoi ? Parce que l'ancienne secrétaire de mairie était devenue depuis son départ du Fauga **adjointe au maire de Cazères en charge des... Finances** (non, cela ne s'invente pas). Et à l'opposition de Cazères, cette sémiante néo-retraîtée n'avait pas la langue dans sa poche pour reprocher à cette opposition ses doutes quant à la probité des décisions... ou des décisionnaires. Elle pouvait même être véhémente en renvoyant à la face de ses détracteurs qu'ils « *voyaient le mal partout* ». Au vu du passé récent de cette ville (ancienne adjointe au maire – déjà aux finances – démissionnaire pour s'occuper de la procédure de détournement de fonds intenté par son employeur à son encontre, **ancien maire multi-condamné pour fausses délibérations et favoritisme** ou encore maire actuel ayant bénéficié de biens immobiliers à tarif très préférentiels), chacun avait à cœur de connaître les détails de l'affaire.

Après nous être infructueusement présentés au TGI de Toulouse (sachez-le, audience publique ou pas, on ne vous donne rien directement au TGI de Toulouse) c'est en passant par le voie du portail du service public que nous avons finalement obtenu communication du jugement.

Nous avons cependant été bien déçus par le manque de détail. Hormis la condamnation et le préjudice, présenté comme « évalué » par la commune, il n'y avait **aucune précision sur le chiffrage, la période relatives aux détournements ou encore la méthode employée**. Bien malin celui qui voulait en savoir plus grâce à la justice...

## Pendant ce temps, au Fauga...

Au conseil municipal du 5 août 2016, **le maire annonce un préjudice de 52 000 euros**. Ce ne sera pas marqué dans le compte-rendu officiel pour les raisons évoquées plus haut. Or **le maire sait pertinemment que ce n'est pas le montant figurant dans le jugement**. Comment se fait-il ? Et pourquoi l'article du Petit Journal était-il imparfait ? Voilà les explications :

La prescription pour détournement de fonds est de 3 ans, de date à date à partir de la découverte des faits (révélation à la justice). Quand la justice annonce 118 000 euros, c'est ce que la commune doit avoir estimé en refaisant les comptes depuis l'arrivée de Germaine BOUE aux affaires (2007, sauf erreur de notre part). **52 000 euros, c'est la somme qu'elle a détournée sur la seule période non prescrite et contrôlée par le Trésorier de Muret (soit entre juillet 2012 et décembre 2013)**. En attendant d'en savoir plus lors du jugement sur son volet civil, qui vient d'être repoussé deux fois et est désormais prévu en mars 2017, il faut comprendre que la

Trésorerie s'en est tenue à tirer les conséquences du détournement pour cette seule période, puisque la régie (c'est-à-dire la compétence pour gérer le paiement des prestations scolaires et périscolaires) a depuis été totalement transférée à la communauté d'agglomération, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, date du passage de la commune à l'ex-CAM.

## Mais alors, elle a volé combien, Germaine?

118 204,62 euros, c'est la somme figurant dans le jugement. Mais implicitement, on en conclut que Mme BOUE a détourné près de 70 000 euros sur la période 2007-2012, sans avoir plus de précision. A l'occasion du dernier conseil municipal, nous avons donc posé nos questions.

Les sommes auraient toutes été détournées de la même façon, que ce soit avant ou après 2012. A la question de savoir si l'enquête avait été étendue à après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la majorité a paru assez interloquée, comme si la question était idiote. En effet, n'ayant plus de régie à gérer, que pouvait-elle détourner ? Nous reviendrons plus tard sur ce point...

Pour le maire actuel, c'est **un laisser-aller inqualifiable des services de feu le Trésor Public** de l'époque qui a conduit à des **manquements sur le contrôle des pièces et a abouti à un tel résultat**. Le trésorier aurait d'ailleurs confié ses problèmes de gestion de personnel qui auraient nuit à sa mission de surveillance.

Le fil est un peu grossier. Que s'est-il réellement passé dans les faits ? Nous savons que les détournements ont commencé bien avant 2012. En admettant qu'elle ait été plus « gourmande » en fin de carrière, grisée par son impunité qui durait, on peut estimer que ce sont 4 bonnes années au minimum avant 2012 qu'elle aura commencé ses méfaits. Autant dire, depuis le début.

Mais alors, elle a dû être drôlement débrouillarde pour tromper son monde et cacher à la fois à la commune et à la fois au Trésor Public ses détournements.

## Un voleur de très haut niveau...

Eh bien en termes d'habiles manœuvres, Mme BOUE a tout **simplement envoyé des bordereaux faisant mention de recettes qui ne correspondaient tout simplement pas aux montants réels d'argent encaissés**. Le Trésor Public a reçu des flux financiers ne correspondant pas aux titres émis par la commune (les factures des particuliers, en quelque sorte) et des bordereaux d'envoi des sommes reçues ne correspondant pas non plus aux sommes réelles reçues. Et en sus de tout cela, Germaine BOUE ne versait pas régulièrement les sommes, ce qui créait un décalage qu'un agent, sans doute trop bon, lui avait accordé. « *Vous régulariserez plus tard...* »

Cela paraît technique mais en fait, il s'agit d'un rapprochement classique pour les services de gestion d'une Trésorerie.

Il est difficile d'établir cette faute, d'autant qu'a priori la justice n'a pas cherché de ce côté. Il faut reconnaître que l'origine de l'affaire est un signalement de ce même service – en l'occurrence sous l'impulsion du nouveau Trésorier de Muret, René GARRIGUES.

En revanche, parmi les causes possibles des agissements de Germaine BOUE, il faut quand même y voir le laxisme de la mairie. Car **le premier responsable du contrôle interne des pièces comptables, en tant qu'ordonnateur, c'est bien le maire de la commune**. Il apparaît que dès son arrivée au poste de régisseuses, la secrétaire a pu agir comme elle l'entendait, sans contrôle du maire et – fatalement – sans contrôle de l'adjoint aux finances... puisque celui-ci n'existait pas entre 2007 et 2014.

Or, l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 (instruction qui aujourd'hui encore est la référence pour le respect des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) précise en son chapitre 3, « **CONTRÔLE COMPTABLE DES RÉGIES** », sous-partie « **1.1.2. Les régies de recettes** » qu'au « *vu des bordereaux des recettes encaissées, l'ordonnateur s'assure de l'encaissement normal des produits* ». Autrement dit, **le maire est responsable de la sécurité des encaissements de la commune**.

Si le Trésor Public n'a rien dit pendant 7 ans, c'est aussi que pendant cette même période, **pas un seul élu n'a vérifié les encaissements réalisés sur les titres de la commune**. Quand on ne prend pas d'adjoint aux finances, au moins prend-on la peine de faire les contrôles de base pour la sécurisation des fonds, **surtout un poste aussi sensible qu'une régie communale et surtout vis-à-vis d'un nouvel employé**.

## La Cour Régionale des Comptes avait pourtant prévenu !

Dans son rapport adressé à l'ancien maire le 27 novembre 2009, concluant un contrôle portant sur la période 2002 à 2007, la Cour Régionale des Comptes avait alerté la commune en ces termes, dans sa synthèse :

« *Les multiples errements qui ont affecté de 2002 à 2005 la régie municipale se sont traduits pour la commune par une perte, du fait des agissements irréguliers, de 670,59 € auxquels il faut ajouter 6 275,04 € correspondant à des créances non recouvrées devenues irrécouvrables. La chambre a pris acte de la réorganisation de ce service et de la déclaration du maire selon laquelle les irrégularités relevées ne se reproduiront pas* ». En d'autres termes sur cette dernière phrase, il faut comprendre que durant la phase de contrôle de la commune, débuté en 2008, la maire a juré ses grands dieux qu'on ne l'y reprendrait plus, que les comptes seraient mieux tenus et que la régie serait désormais irréprochable.

Ce rapport a été mis au délibéré du conseil municipal du 6 janvier 2010, celui-là même qui, en 1<sup>ère</sup> délibération, **proposait une remise gracieuse pour une autre employée de mairie qui avait été mise en débet par le Trésorier Payeur Général du département** (comprenez qu'en fait, le premier comptable du département a jugé que les erreurs commises par cette agent territoriale étaient suffisamment caractérisées pour lui demander de rembourser les sommes perdues du fait de ses erreurs).

## Au final, à qui la faute ?

Le nouveau Trésorier, totalement innocent dans cette affaire et à l'origine de la dénonciation des faits, a courageusement reconnu qu'il y avait sans doute une faute administrative. Le fait est que l'enquête n'en dit rien et que si l'administration se retourne contre un ancien trésorier, ce sera dans le cadre d'une pure procédure administrative sanctionnant seulement des manquements, aucun fait délictueux ne pouvant lui être reproché. Effectivement les moyens humains de l'administration d'Etat se réduisent tellement que la mission de contrôle doit avoir ses faiblesses.

En revanche, la majorité en place n'a courageusement rien reconnu, sans doute trop contente que le numéro un de l'époque soit parti depuis.

Et c'est dans cet esprit de « courage, dénonçons ! » que **lors des conseils municipaux des 5 août et 19 décembre 2016, le maire a longuement insisté sur la responsabilité de la Trésorerie**.

Comme vous l'avez lu plus haut, **malgré les alertes de la Cour Régionale des Comptes, l'ancien maire** (et avec lui une bonne partie de la majorité qui est encore là aujourd'hui) **n'a procédé à aucun contrôle** malgré la méconnaissance des qualités professionnelles de cette nouvelle secrétaire à l'époque.

Le maire nie en ce sens la réglementation en vigueur depuis des années et qui consacre **le maire comme responsable n°1 de la sécurité du recouvrement au niveau de la commune** de ses régies (en ce sens, il peut diligenter les contrôles qui s'imposent).

Par ailleurs, vous ne l'aurez sans doute pas noté, mais dans sa lettre du 15 décembre dernier, l'avocat Me THALAMAS indiquait au 3<sup>ème</sup> paragraphe que « *Mme DELGA (...) avait par ailleurs été désignée comme régisseur de recettes par le trésorier compétent...* ». C'est une **extraordinaire relecture de la réglementation**.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés **par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée** (article R.1617-3 du Code Général des collectivités Territoriales) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

En d'autres termes, **celui qui a choisi Germaine BOUE-DELGA pour secrétaire et régisseur dans notre affaire, c'est le conseil municipal**. Le Trésorier n'a fait que valider ce choix puisqu'il n'avait aucune raison à sa

connaissance de s'y opposer (pas de casier judiciaire, aucune information en interne contrevenant à la nomination).

Quant aux services des différents trésoriers qui se sont succédés sur la période d'exercice de notre voleuse, ils n'ont pas dû être mal jugés puisqu'il n'apparaît aucune remarque dessus dans les conseils municipaux et le maximum d'indemnité a toujours été voté.

## EN CONCLUSION

Celui qui a porté à la connaissance des institutions le vol de Mme BOUE, c'est le Trésorier.

Celui qui a **nommé cette même Mme BOUE, c'est le conseil municipal de l'époque.**

Celui qui a reconnu qu'il y avait eu des insuffisances dans le contrôle, c'est le Trésorier.

**Celle qui n'a rien reconnu, c'est la majorité actuelle** (dont le maire et la quasi-totalité des élus faisaient partie de la majorité de l'époque).

**Celle qui avait été avertie par la Cour Régionale des Comptes** des erreurs de gestion et de la surveillance à faire sur la régie, **c'était la majorité municipale** de l'époque.

**Celle qui ignoré la réglementation malgré ces avertissements, c'est la majorité de l'époque.**

## Bon, et maintenant ?

La régie n'existe plus, ce type de détournement ne peut plus arriver au village. Pour autant, comme nous l'avons dit plus tôt, a priori personne ne s'est soucié de savoir si durant la fin de son exercice (sur 2014), Mme BOUE ne se serait pas rendue responsable d'autres formes de détournement. A priori, l'enquête couvrait cette période (le jugement fait état du 1<sup>er</sup> août pour la fin de la période). Or, la Trésorerie n'avait aucune raison de s'en soucier, son rôle s'arrêtant à fin 2013 pour la compétence de la régie (passée à la CAM au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Et l'avocat de la commune parle bien dans sa lettre de décembre 2013. Nous aurions aimé avoir confirmation des recherches effectuées en 2014 mais a priori, personne n'a pensé à poser la question... Même s'il ne pouvait plus y avoir ce type de détournement, **il reste – hélas – de très nombreuses façons de détourner l'argent d'une commune.**

**Il ne reste plus qu'à attendre le jugement définitif du 1<sup>er</sup> mars** (s'il n'y a pas un report, après déjà deux renvois).

A la question est-ce que cela retombera sur les faugatiens ? Comme déjà expliqué, le budget 2016 a été établi en tenant compte des sommes évaluées par le Trésorier (51 853,15 €). Le reste du détournement a été noyé dans les budgets précédents et **il n'y aura aucune écriture rectificative.** Autrement dit, la situation des comptes reste telle que nous la connaissons aujourd'hui et **on ne demandera à personne de payer quoi que ce soit** (sinon à Mme BOUE de rembourser les sommes).

Et pour finir ce billet, nous voudrions insister encore une fois sur un point. Le maire a amèrement regretté durant le dernier conseil que des informations comme celles-là sortent juste après le décès du mari de Mme BOUE. Et de manière générale, **il a critiqué l'opposition de Cazères**, en plaignant l'équipe en place de faire face à une telle « agressivité » (il considérait que cette opposition avait orchestré la fuite médiatique).

Cette position interpelle.

D'abord parce que les faits restent les faits et qu'**il faut bien que les citoyens soient informés.** Si les informations étaient sorties avant, aurait-on dit qu'elles auraient contribué à affecter encore plus le mari de Mme BOUE ?

Ensuite, comme déjà expliqué, Cazères n'en finit plus avec les **affaires de ses élus** et **Le Fauga commence à concurrencer** (condamnation de l'ancien maire CAMBUS pour prise illégale d'intérêt - TGI Toulouse - Jugement du 27/01/2011 / N°minute : 175/11 / N°Parquet : 07000200004 - et affaire BOUE). **Et ce serait les oppositions qui en seraient responsables ?**

Enfin, **sans vos serviteurs, l'information attendrait encore à être diffusée.** Et bizarrement, ce que le Petit Journal a trouvé pertinent de publier, le quotidien La Dépêche n'en a eu cure. Toute la question est de savoir si le nom de DELGA a eu une quelconque influence dans le choix de ne rien en dire.

Ceci ajouté à cela, sans parler de bord politique, il est quand même exaspérant de voir s'enchaîner des affaires sans qu'aucune leçon n'en soit tirée. Dans un contexte politique très défavorable, où **la confiance dans les élus s'évapore au point que les extrêmes deviennent la réponse providentielle à tous les maux**, nous espérons une prise de conscience collective et au lieu d'invectiver le camp d'en face, **les responsables politiques doivent se poser les questions utiles sur leur manière de gérer.**

## Les conseils municipaux ?

Les 6 mois de conseils municipaux, hormis les histoires développées ci-avant, vous en avez la restitution formelle dans les comptes-rendus figurant sur le site de la mairie du Fauga (presque à jour, c'est à souligner) à l'adresse suivante :

[http://www.lefauga.fr/Compte\\_rendus\\_Conseil\\_Municipal.aspx#I00039705](http://www.lefauga.fr/Compte_rendus_Conseil_Municipal.aspx#I00039705)

Vous verrez sans doute qu'une majorité de fois, nous avons voté « pour » à des délibérations qui pourraient être des décisions que nous aurions contestées. Nous sommes ouverts à toute question sur ce point et sommes prêts à expliquer à quiconque le demandera notre position.

Par exemple, **nous sommes hostiles à beaucoup de décisions du Muretain Agglo.** La répartition, par exemple, de la dotation de solidarité communautaire (Cf. le conseil du 28/11) est un scandale. Le Fauga se félicite d'enregistrer une part de 84 000 euros là où Muret se garde... 1,6 million. Mais a priori rien ne choque notre maire puisqu'il n'y a jamais un retour négatif de l'action de la communauté de communes. D'ailleurs **il se félicite de toutes les subventions obtenues** de la part de cette collectivité, **sans jamais mettre en perspectives les coûts de l'adhésion et les miettes qui en reviennent.** C'est à se demander **pourquoi Le Fauga a attendu que l'intégration soit obligatoire pour adhérer à la CAM** (après 14 ans !), avec les désavantages que l'on sait (le coût pour les retardataires), si c'est pour désormais n'en faire que des louanges.

Or dans les faits, **le fonctionnement de la collectivité tourne à plein régime pour les grosses communes** (comme Muret et Portet), sans même avoir à souligner le problème de conflit d'intérêt qui existe pour le maire de Muret qui est également président de la communauté de communes. **Il faudra donc pour les faugatiens intégrer que leur intérêt passera par des élus capables de faire entendre leur voix dans les débats intercommunaux.**

Pour revenir à la dotation, nous avons voté pour. Par contre, nous aurions voté contre une telle répartition dans une réunion du Muretain Agglo. Nous ne voulions pas que notre vote soit mal interprété par la population : le montant était tout ce que le maire actuel avait pu obtenir, nous ne pouvions pas cracher dessus. Si nous avons été aux responsabilités, **si nous n'avions pu obtenir mieux, nous l'aurions forcément voté également. En toute cohérence.**

## A retenir

### La fusion de 3 communautés

Pour les évolutions intercommunales, vous savez sans doute que le **Muretain Agglo s'agrandit avec la fusion de 3 intercommunalités :**

- la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- la Communauté de communes Axe Sud ;
- la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle

Cette fusion s'intègre dans le schéma de coopération intercommunale qui voit petit à petit les compétences communales disparaître au profit d'une gestion de grands ensembles. C'est vrai pour les communes mais aussi pour les syndicats afin que ceux-ci atteignent des tailles dites critique (c'est-à-dire suffisantes pour survivre).

Sur le fond, pas de grand changement pour le Fauga dont la représentation ne change pas dans les différentes instances.

### **Le Plan Local d'Urbanisme avance**

Pour la commune proprement dite, **le PLU a été voté** (avec nos réticences) lors du conseil du 5 octobre. Mais à l'instar de l'adhésion à la CAM, le retard pris fait qu'il **y a peu de chance que le PLU soit validé avant la date du 27 mars 2017** (du fait des consultations et délais de publication). Or à cette date, sans PLU, une commune doit appliquer le RNU (règlement national d'urbanisme), moins spécifique et plus généraliste. **Tout projet présenté dans l'intervalle du RNU, avant application définitive du PLU, pourrait donc être viable** alors qu'il ne respecterait pas le PLU de la commune. Cela fait pourtant 3 ans que la date était arrêtée.

### **Changement de tarif de l'assainissement**

Après quelques péripéties, un **nouveau tarif de l'assainissement** a été voté lors du conseil du 24 octobre. En toute logique, il devient beaucoup plus défavorable de consommer, dans une logique écologique. On vous renvoie vers le compte-rendu de ce conseil pour prendre connaissance de l'évolution. Mais d'ores et déjà, nous pouvons vous informer que calcul fait, entre l'ancien tarif et le nouveau, **le seuil de gain pour chaque abonné sera fixé à très peu de chose près à 123 m3**. C'est-à-dire que si vous consommez moins de 123 m3 par an, vous gagnerez sur le nouveau tarif. Si vous consommez plus, vous serez désavantagés. Pour 100 m3 consommés, ça représentera environ 10 € de gain ; pour 150 m3 consommés, ce sera un malus de 24 € (hors taxes annexes)

### **Le parking de la gare**

Le projet de parking a été entériné par les derniers votes du conseil le 28 novembre. Ce jour-là, la majorité n'a pu nous donner la durée des travaux et il semblerait désormais que l'on soit sur un **échelonnement de 4 mois**. En revanche, peu d'informations ont été données sur les modifications de circulation durant cette période. Donc si vous n'aviez pas encore eu connaissance de celles-ci, sachez que **le chemin de la gare est à sens unique entre le passage à niveau du chemin Grangé (direction Saint-Hilaire) et le chemin de Cuqs**. La circulation se fait sur la droite, la partie gauche de la voirie étant laissée aux usagers habituels de la gare pour garer leur voiture.

Donc à ceux qui viennent de Lavernose ou du côté centre-ville du Fauga, il convient de ne pas emprunter le chemin de la gare ou le chemin de Cuqs directement mais de **passer par la D43 comme pour aller à St-Hilaire et de tourner à gauche avant la voie ferrée**.

Pour information, le projet de « grande gare » initialement poursuivi par la mairie, comprenant l'aménagement des terrains se situant entre la gare et les premiers riverains, a été abandonné du fait du refus de deux riverains d'aménager les abords de leurs maisons. Au regard des conditions dans lesquelles ce premier projet avait été présenté, cela paraît normal. De notre humble avis, **lorsqu'un projet urbain d'ampleur est prévu il semble souhaitable d'y associer les premiers intéressés très en amont**. C'est un projet d'aménagement, qui va impacter de manière forte le lieu où les gens habitent, certains depuis toujours. Il ne s'agit pas de présenter un produit clé en main pour lesquels les habitants vont se sentir complètement dépossédé de leur choix.

## **En 2017**

Comme nous en parlions dans nos vœux, 2017 sera certainement une année marquée par la sécurité, avec l'actualité nationale que l'on sait.

Le maire a indiqué dans ses vœux (le vendredi 13 janvier) vouloir **mettre en place une opération « voisins vigilants » au Fauga**, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. Il faut dire que les vols ne cessent pas sur la commune. Mais lorsqu'on prétend vouloir amener la population du village à 3 000 personnes avant 2030, alors même qu'historiquement **les dernières équipes communales n'ont jamais été capables de constituer un cœur de village dynamique**, en apportant les commerces et services que la population était en droit d'attendre (surtout au regard des communes environnantes comme Lavernose), **il est logique d'essayer de trouver les parades aux risques auxquels s'expose une cité dortoir**. La mairie encourage les projets de lotissements pour des

motifs surréalistes (comme le maintien du nombre de classes) **ce qui vient inévitablement effriter le caractère paisible et rural du village, précisément l'aspect qui le rendait plus attractif.**

Nous proposerions avant tout **d'équiper le village de caméras de surveillance**, puisque ce système a fait ses preuves à plusieurs reprises récemment, y compris dans le village avec un équipement privé. En tirant les conséquences du tissu social du Fauga, **une surveillance de voisinage ne paraît pas la bonne réponse, du moins suffisante.** Les coûts étant désormais abordables, **pour quelques dizaines de milliers d'euros**, il serait possible **d'avoir un effet non seulement dissuasif mais aussi assez efficace pour permettre à des victimes d'avoir la chance qu'on retrouve leurs biens volés.**

Ensuite, **nous n'orienterions pas la politique en matière d'urbanisme vers l'expansion à outrance**, en cherchant l'équilibre du tissu urbain entre les services et le nombre d'habitants.

Enfin, **notre présence dans les instances intercommunales** ne consisterait pas à applaudir les décisions de la présidence mais bien **d'obtenir les informations utiles aux décisions**, de comprendre les clés de répartition et à tout le moins de tenter de **faire en sorte que l'intercommunalité profite essentiellement aux communes les plus démunies**, ce qui est l'essence même de la solidarité qui a prévalu dans la levée de l'impôt dans ce pays.

Nous vous renouvelons nos vœux et vous donnons d'ores et déjà rendez-vous pour une future rencontre dans le village.

Bien à vous : Le triumvirat faugatien.